

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES DU SALON

La manifestation Salon et Vitalité Bien-Être est organisée par :



REGLES DE SECURITE – L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toute marchandise qu'il jugera insalubre, dangereuse ou dégageant des odeurs nuisibles ou désagréables. L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur, par la préfecture de police ou tout organisme officiel. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du salon. L'exposant devra se conformer à toutes les prescriptions fixant les mesures de sécurité. Les tissus et feutrinés doivent être ignifugés. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par les objets exposés, leur manutention ou leur installation ou pour toute autre cause quelconque avant, pendant ou après le salon. L'organisateur n'est pas responsable des préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit. L'organisateur est assuré pour l'événement mais les stands sont sous la responsabilité de chacun.

LEGISLATION - L'exposant s'engage à ne proposer que des services, produits, matériels conforme à la législation française. Il s'engage à ne procéder à aucune publicité, ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'exposant doit faire son affaire d'assurer la protection industrielle du matériel ou des produits qu'il expose, et elle doit être faite avant le début du salon. L'exposant s'engage à ne rien pratiquer qui puisse s'apparenter de près ou de loin à un acte médical, sexuel ou de magie. Chaque exposant applique le tarif qu'il souhaite et encaisse l'intégralité de ses prestations ou ventes, mais il s'engage à respecter la réglementation en vigueur, en particulier les règles concernant l'information et l'affichage des prix. Toute démarche tendant à abuser ou à exploiter une clientèle en besoin d'espérance est interdite sous peine de renvoi immédiat et de poursuites. A ce sujet, l'exposant est responsable des dommages éventuels occasionnés par lui ou leurs préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à sa disposition. Chaque exposant est responsable de son stand ou emplacement dont il conserve la garde juridique.

ANNOTATION – L'annulation par l'exposant de son inscription sans une raison valable (accident ou maladie uniquement) et sans justification autorise les organisateurs du salon à garder le montant de l'inscription. Pour toute annulation, 2 mois avant la date du salon auquel l'exposant participe, le montant complet de l'inscription sera dû.

ASSURANCES – L'organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance civile générale envers les tiers. Il incombe à chaque exposant de s'assurer pour les dommages aux biens (vol, bris...). L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols commis dans les stands laissés sans surveillance pendant toute la durée du salon (temps de montage et de démontage inclus). Le préjudice venant de ces vols ou disparitions ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnité à la charge de notre assureur.

DROIT A L'IMAGE – L'exposant est informé que des films et/ou des photographies seront réalisés sur site pendant le salon. Ces films et/ou photographies, sur lesquels peuvent apparaître des logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la promotion de la manifestation sur tous supports (papier, télévision, internet etc.). L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand figure sur les photos doit en avertir l'organisateur par courrier 1 mois avant la date du salon.

RESPECT DE LA CONCURRENCE – L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée du salon de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs du salon. L'exposant joindra une liste de ses produits à l'organisateur qui se réserve le droit de retirer tout produit ne figurant pas sur la liste si ledit produit est susceptible de faire de la concurrence déloyale à d'autres exposants. Lors de l'inscription au salon, aucune exclusivité, sur quelque produit que ce soit, ne sera accordée. Celle-ci pourra cependant l'être si l'organisateur juge que le ou les produits la nécessitent.

SOUS LOCATION – Il est formellement interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué et de se substituer, même gratuitement à une tierce personne.

DEGRADATIONS – Toutes dégradations causées aux bâtiments, aux sols, aux cloisons ou parois, aux matériels se trouvant sur place par l'exposant seront estimées par les services compétents et facturées au responsable de ces dégradations. A ce sujet, les fixations au sol et aux parois de stands (clous, vis, ...) sont rigoureusement interdites.

PUBLICITE – Seul l'organisateur a le droit de faire éditer et de diffuser le catalogue du salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre qui pourront se produire.

Il est interdit aux exposants de diffuser des informations ou des publicités concernant d'autres établissements que le leur.

DIFFUSION MUSICALE – L'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur. Il est précisé que l'exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

RECLAMATIONS – Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du salon. En cas de contestation, seul le texte Français fait foi.

EXCLUSION – Toute fausse déclaration sur la nature des produits exposés donnera le droit à l'organisateur d'exclure l'exposant du salon sans aucune indemnité. Vous munir d'une carte d'identité pendant la durée du salon.

Fait le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »